

---

**RÉSOLUTION NO 0134/02/22**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0134/02/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-513, et plus particulièrement aux 462-464 de la rue Saint-Pierre;
- d'abroger le calcul de la moyenne des hauteurs pour le bâtiment projeté.

La zone commerciale C-513 est délimitée approximativement par les rues Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Alfred, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Saint-Alfred à partir d'une distance d'environ 55 mètres à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à une distance d'environ 258 mètres de cette même rue et par une limite située à une distance d'environ 125 mètres vers l'ouest à partir du boulevard Saint-Joseph.

- **QUE** la résolution no 0134/02/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **3 mars 2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 11 mars 2022.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE